



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 3 du mois d' Août 2018

PRÉFECTURE**SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n°2018- 436, en date du 8 août 2018, portant autorisation exceptionnelle de spectacle à usage de feu (cracheurs de feu, jongleries) sur la plate-forme du parvis de la cathédrale à Laon : Page 1453

- les lundi 13 août, mardi 14 août, jeudi 16 août et vendredi 17 août 2018 de 19h30 à 20h00,
- le mercredi 15 août 2018 de 21h00 à 22h00,
- le samedi 18 août 2018 de 21h00 à 22h15.

Arrêté n°2018-438, en date du 8 août 2018, portant autorisation exceptionnelle pour le tir du feu d'artifice du 11 août 2018 à Brissy-Hamégicourt Page 1454

Arrêté n°2018-440, en date du 10 août 2018, portant autorisation exceptionnelle de spectacle à usage de feu (cracheurs de feu, jongleries) lors de la manifestation « Festi'quartier » le 15 août 2018 à Laon Page 1455

Arrêté n°2018-441, en date du 10 août 2018, portant autorisation exceptionnelle pour le tir du feu d'artifice du 14 août 2018 de la manifestation « Embrasement de l'église » à Vailly sur Aisne Page 1456

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau des Finances Locales*

ARRÊTÉ n°2018-439, en date du 17 juillet 2018 portant règlement d'office du budget primitif 2018 de la commune de MAISSEMY et son annexe Page 1457

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité Prévention des Risques*

Arrêté n°2018- 437, en date du 30 juillet 2018 de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain (carte en annexe) Page 1458

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2018- 436, en date du 8 août 2018, portant autorisation exceptionnelle de spectacle à usage de feu (cracheurs de feu, jongleries)

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Champ d' application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les spectacles utilisant du feu (cracheurs de feu, jongleries) :

- les lundi 13 août, mardi 14 août, jeudi 16 août et vendredi 17 août 2018 de 19h30 à 20h00,
- le mercredi 15 août 2018 de 21h00 à 22h00,
- le samedi 18 août 2018 de 21h00 à 22h15.

Ces spectacles se dérouleront sur la plate-forme du parvis de la cathédrale à Laon.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d' emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l' ensemble des mesures énoncées dans la demande d' autorisation exceptionnelle transmise par l' association Made in Aisne en date du 3 août 2018, les spectacles utilisant du feu (cracheurs de feu, jongleries) :

Mesures préventives :

- Mise en place de barrières de sécurité pour la zone « public » à 4 mètres,
- Accès de véhicules interdit sur le lieu de la fête.

Moyens matériels et humains :

- présence des médiévistes pour assurer la sécurité,
- extincteurs,
- couverture anti-feu.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l' objet d' un recours contentieux devant le tribunal administratif d' Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général, la Directrice départementale de la sécurité publique et le Maire de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 08 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°2018-438, en date du 8 août 2018,
portant autorisation exceptionnelle pour le tir du feu d'artifice

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir du feu d'artifice du 11 août 2018 à Brissy-Hamégicourt.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par le Maire de Brissy-Hamégicourt en date du 30 juillet 2018, le tir du feu d'artifice du 11 août 2018 à Brissy-Hamégicourt :

Mesures préventives :

- Feu d'artifice tiré dans la vallée, à proximité des étangs et sans surfaces cultivées à proximité;
- Périmètre de sécurité mis en place et matérialisé par des barrières et du rubalise.

Moyens matériels et humains :

- 6 extincteurs ;
- 1 cuve de 6m³ d'eau sur site ;
- Membres du conseil municipal présents pour assurer la sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental et le Maire de Brissy-Hamégicourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 08 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°2018-440, en date du 10 août 2018, portant autorisation exceptionnelle de spectacle à usage de feu (cracheurs de feu, jongleries) lors de la manifestation « Festi'quartier » le 15 août 2018 à Laon

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le spectacle utilisant du feu (jongleries) de la manifestation « Festi'quartier » le 15 août 2018 à Laon.

Ce spectacle se déroule dans le parc de détente du quartier Champagne, situé à l'arrière du centre social, rue Edouard Branly à Laon.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par l'association Loisirs et Culture en date du 3 août 2018, le spectacle utilisant du feu (jongleries) lors de la manifestation « Festi'quartier » le 15 août 2018 à Laon :

Mesures préventives :

- Mise en place de barrières de sécurité pour la zone « public »,
- L'installation se fait dans un périmètre de sécurité non accessible au public.

Moyens matériels et humains :

- Espace scénique dédié humidifié avant la représentation,
- Objets éteints après leur utilisation avec une couverture humide,
- Serviettes ignifugées imbibées d'eau et extincteurs,
- Un point d'eau à moins de 100 mètres du lieu,
- Second arrosage en fin de représentation.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général, la Directrice départementale de la sécurité publique et le Maire de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 10 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°2018-438, en date du 10 août 2018, portant autorisation exceptionnelle pour le tir du feu d'artifice du 14 août 2018 de la manifestation « Embrasement de l'église » à Vailly sur Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir du feu d'artifice du 14 août 2018 de la manifestation « Embrasement de l'église » à Vailly sur Aisne.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par le Maire de Vailly sur Aisne en date du 7 août 2018, le tir du feu d'artifice du 14 août 2018 de la manifestation « Embrasement de l'église » à Vailly sur Aisne :

Mesures préventives :

- Mise en place de barrières de sécurité et rubalise pour la zone « public » et la zone de tir;
- Accès de véhicules interdit sur le lieu de la fête ;
- Rue interdites à la circulation autour du site de la fête et de l'église.

Moyens matériels et humains :

- Agents de la Police Municipale sur site ;
- Extincteurs à eau pulvérisée avec additifs mis à disposition par les artificiers ;
- Présence de 4 sapeurs-pompiers et 1 camion incendie sur site.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet de Soissons, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental et le Maire de Vailly sur Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 10 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ n°2018-439
portant règlement d'office du budget primitif 2018
de la commune de MAISSEMY et son annexe

ARRETE -

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2018 de la commune de Maissemy est réglé et rendu exécutoire comme suit et suivant le détail joint en annexe, conformément à l'avis rendu par la chambre régionale des comptes susvisé.

- Dépenses de fonctionnement : 126 242 €

- Recettes de fonctionnement : 190 825 €

- Dépenses d'investissement : 12 205 €

- Recettes d'investissement : 88 351 €.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de la commune de Maissemy et la Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au Président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.

Fait à Laon, le 17 juillet 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

L'annexe à cet arrêté est consultable en pièce jointe à ce RAA ou auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des finances locales ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté n°2018- 437, en date du 30 juillet 2018 de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain (carte en annexe)

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.511-1, les articles L-515.15 à L-515.25 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, et les articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 relatifs aux commissions de suivi de site ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2018 autorisant l'exploitation régulière des installations du dépôt de la DGSCGC implanté sur le territoire de la commune de Crépy ;

VU l'étude de dangers présentée par la DGSCGC en juin 2016 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 décembre 2017 donnant acte de l'étude de dangers et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 portant création de la commission de suivi de site autour des installations du dépôt de Crépy de la DGSCGC ;

VU les courriers adressés le 11 juin 2018 aux maires des communes de Crépy et Fourdrain les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la DGSCGC ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 juillet 2018 proposant la prescription du PPRT pour le dépôt de Crépy de la DGSCGC ;

CONSIDÉRANT que tout ou partie des communes de Crépy et Fourdrain sont susceptibles d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le dépôt de Crépy de la DGSCGC exploitant des installations « SEVESO Seuil Haut » au sens des articles R.511-10 et R.511-11 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces phénomènes dangereux peuvent générer des effets de surpression qui n'ont pas pu être écartés de la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDÉRANT que le dépôt de Crépy de la DGSCGC appartient à la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers du dépôt de Crépy de la DGSCGC et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

CONSIDÉRANT que les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral ont été soumises préalablement au conseil municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan, et que l'avis du conseil municipal est réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Crépy et Fourdrain.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe projet composée de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France et de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1, sous l'autorité du Préfet de l'Aisne.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

4.1 Concertation

Les documents constituant le projet de PPRT, qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairie de Crépy et Fourdrain. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ces documents feront l'objet d'une concertation publique. Les modalités de cette concertation, qui se déroulera sur une durée d'un mois, seront précisées par voie d'affichage en mairie de Crépy et Fourdrain et par voie de presse.

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Crépy et Fourdrain. Le public pourra également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à : pole-risques-technologiques-npdc-picardie@developpement-durable.gouv.fr

4.2 Réunions publiques d'information

À la demande des riverains et/ou des communes concernées, une ou plusieurs réunions publiques d'information pourront être organisées.

4.3 Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la préfecture de l'Aisne et dans les mairies de Crépy et Fourdrain au plus tard dans le délai d'un mois à partir de la clôture de la période de concertation.

4.4 Enquête publique

En application de l'article R.515-49 de l'environnement, le projet de plan de prévention technologiques du dépôt de la DGSCGC de Crépy n'est pas soumis à enquête publique.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) dont le siège social est situé au Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Place Beauveau, 75800 PARIS pour l'établissement Lieu Dit « la poudrière », Rue du Lavier, à Crépy ;
- La commission de suivi de site du dépôt de la DGSCGC à Crépy ;
- Le président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le président du Conseil Départemental de l'Aisne ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ou son représentant ;

Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes susvisés, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du Préfet de l'Aisne, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue porteront notamment sur :

1. les études techniques du PPRT ;
2. les différentes propositions d'orientation du plan établies ;
3. les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes visés au présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de PPRT fera l'objet d'une consultation des personnes et organismes associés. À défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de Crépy et Fourdrain et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 7 : RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 AMIENS Cedex 1 dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la DGSCGC, aux maires des communes de Crépy et Fourdrain, aux présidents des communautés d'agglomération du Pays de Laon et de Chauny-Tergnier-La Fère, au président du comité de suivi de site, au Président du conseil départemental de l'Aisne ainsi qu'au Président du conseil régional des Hauts-de-France.

Fait à Laon, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Annexe de l'arrêté n°2018- 437, ci-dessus.



